



AU CONSEIL GENERAL DE
CHAVANNES-DES-BOIS

Préavis municipal 4/2018 - Arrêté d'imposition communal 2019

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil général dans sa séance du 23 octobre 2017. Il arrive à échéance à la fin de cette année.

Conformément à la Loi cantonale vaudoise sur les impôts communaux du 5 décembre 1956, les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre. Cependant, conformément à la convention passée le 10 septembre 2018 entre l'Etat et les communes, celles qui souhaitent disposer d'un délai supplémentaire pour faire adopter leur arrêté d'imposition 2019 par rapport au délai au 30 octobre 2018 pouvaient s'adresser directement au Service des communes et du logement (SCL) avec copie aux Préfectures pour obtenir une prolongation. La Municipalité, dans sa séance du 19 septembre, a décidé, pour diverses raisons, de requérir un délai supplémentaire pour faire adopter son préavis sur l'arrêté d'imposition 2019. En réponse, un délai au 14 novembre 2018 a été accordé. La séance du Conseil général a donc été repoussée du 29 octobre au 12 novembre 2018. La Municipalité vous soumet avec le présent préavis le projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2019.

2. Situation financière difficile de la Commune

Le présent préavis reprend, développe et actualise les éléments et paramètres exposés une année plus tôt dans le cadre du préavis municipal sur l'arrêté d'imposition communal 2018 aux fins d'aider à mieux comprendre la **situation financière difficile** dans laquelle continue de se trouver notre Commune à l'heure de la rédaction du présent préavis, mais aussi dans une optique à court/moyen terme. Prière de se référer également aux explications données dans le préavis municipal 2/2018 concernant la validation d'une ligne de crédit supplémentaire de CHF 2 millions pour couvrir non pas un investissement, mais les charges inscrites au budget de fonctionnement et les amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement, en raison principalement de rentrées fiscales insuffisantes au niveau des impôts directs influencés par le taux d'imposition communal.

Malgré tous les efforts de la Municipalité réalisés depuis plusieurs années sur les charges maîtrisables qui représentent moins de 30% du total des charges annuelles, les comptes 2017 se sont soldés par un **excédent de charges de CHF 870'389.16** (2016 : -488'793.25) et par une **marge d'autofinancement négative** de CHF 767'761.78 (2016 : -368'510.70), ce qui signifie que le financement du compte de fonctionnement n'est plus couvert depuis deux ans sans recourir à l'emprunt. Le **total des excédents de charges** des deux derniers exercices bouclés s'élève ainsi à **CHF 1'359'182.41**.

Il est ici rappelé une nouvelle fois que l'arrêté d'imposition est l'unique moyen pour la Municipalité de s'assurer des rentrées financières susceptibles de couvrir, au moins, le montant des charges inscrites au budget de fonctionnement et de libérer une marge d'autofinancement suffisante pour procéder aux amortissements obligatoires des dépenses d'investissements consenties antérieurement.

Dans ce contexte, l'on ne peut que regretter la décision prise le 23 octobre 2017 par le Conseil général de n'augmenter le point d'impôt communal que de 4 points, au lieu des 8 points proposés dans le préavis municipal, le Conseil ayant suivi l'amendement issu du rapport majoritaire de la Commission des finances, tandis que le rapport minoritaire de cette commission, lui, recommandait d'adopter le préavis municipal tel quel. Pour assurer l'équilibre budgétaire à court-moyen terme ou, à tout le moins pour stopper dans l'immédiat la dégradation de la situation financière de la Commune et permettre le remboursement graduel des emprunts, la Municipalité en vient à constater, comme elle l'a déjà fait une année plus tôt, qu'une augmentation notable du taux communal d'imposition s'impose pour 2019.

3. Paramètres financiers sous revue

Plusieurs paramètres analysés ci-dessous ont déjà fait l'objet de développements dans les derniers préavis municipaux ayant trait soit au budget, soit aux comptes communaux, soit à l'arrêté d'imposition. Il y sera fait référence en se focalisant toutefois particulièrement sur l'évolution de chaque paramètre assorti des chiffres les plus récents à disposition.

3.1 Recul des impôts non récurrents

Les recettes aléatoires, qui ne sont pas influencées par le taux d'imposition en %, à savoir les droits de mutation et l'impôt sur les gains immobiliers, ont évolué de la façon suivante de 2012 à 2017 :

Impôt	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Droits de Mutation	255'792	164'161	115'192	329'934	193'672	144'980
Gains immobiliers	198'972	16'680	181'147	104'141	92'457	-49'615
Total DM + GI	454'764	180'841	296'339	434'075	286'129	95'365

Le tableau ci-dessus illustre la tendance, au fil du temps, à une **régression** des recettes aléatoires après le boom immobilier que la Commune a connu ces dernières années. Toutefois, notons qu'au 30 septembre 2018, les droits de mutation s'élèvent à CHF 187'965.85 et l'impôt sur les gains immobiliers à CHF 90'370.75, soit un total des impôts non récurrents de CHF 278'336.60 encaissés à fin septembre 2018. Ces impôts ne sont pas prévisibles. Dans les exercices écoulés, ce sont précisément ces recettes aléatoires qui ont souvent permis d'enregistrer des résultats supérieurs aux chiffres portés aux budgets. Il convient de relever que la moitié de ces recettes non récurrentes sont reprises dans le calcul de la facture sociale. En conséquence, est déterminante pour une commune l'**évolution des impôts récurrents**, à savoir les recettes fiscales des personnes physiques - impôt sur le revenu et impôt sur la fortune -, étant précisé que, s'agissant des personnes morales, leur imposition sur le plan communal est négligeable.

3.2 Baisse des impôts récurrents

La Municipalité relevait déjà dans son préavis 1/2017 relatif aux **comptes communaux 2016** que les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques n'ont pas atteint pour la première fois le montant mis au budget selon la même approche que les années précédentes. La différence se montait à environ **CHF 250'000.00 en moins**. La Municipalité en concluait que la stabilité observée depuis quelque temps dans la rentrée des contributions fiscales récurrentes marquait donc le pas et pouvait susciter des inquiétudes légitimes, en particulier après la décision du Conseil général, suite à une motion, de baisser pour 2017 le taux d'imposition communal de 61.0 à 59.0. Les **comptes communaux 2017** ont largement traduit cette tendance à la baisse.

En effet, le tableau suivant montre l'évolution de 2012 à 2017 des recettes fiscales influencées par le taux d'imposition en comparaison avec les chiffres portés aux budgets respectifs :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Impôts	3'241'179	3'485'089	3'425'953	3'486'418	3'751'231	3'131'389
Budget	2'900'000	3'000'000	3'200'000	3'500'000	4'000'000	3'900'000

Ce tableau fait ressortir une baisse conséquente des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de CHF 619'842.- entre 2016 et 2017, différence qui, au premier abord, s'explique en partie seulement par la diminution du taux d'imposition communal de 61.0 à 59.0, mais donc également en raison de différentes autres raisons précisées ci-dessous.

En particulier, le nombre d'**internationaux** domiciliés dans notre village a fortement augmenté durant les derniers exercices pour s'établir actuellement à 94 sur 985 habitants (9.5%) contre 54 à fin 2015 (6.2%), 72 à fin 2016 (7.8%) et 97 à fin 2017 (10%). Une telle proportion d'internationaux ne manque pas d'avoir des répercussions notables sur les rentrées fiscales et sur l'équilibre financier de la Commune.

Rappelons que les membres d'une mission permanente ou d'une organisation internationale sont **exemptés** du paiement des impôts fédéraux, cantonaux et communaux. Une telle personne n'est toutefois pas exonérée des taxes en rémunération de services particuliers rendus (par ex. taxe forfaitaire sur les déchets).

Aux raisons déjà données précédemment quant à la différence constatée entre le montant des impôts directs perçus et les chiffres y relatifs budgétés selon la même approche au fil des années, une explication complémentaire réside dans la **composition de la population** de notre village où **les jeunes de moins de 18 ans représentent actuellement 31.3%** de celle-ci, pourcentage très élevé au regard des autres communes. Selon la statistique fédérale STATPOP au 31.12.2016, le pourcentage de jeunes (0-19 ans) par commune est le suivant : Chavannes-des-Bois 32.1%, Terre Sainte 27.5%, Vaud 22%, Suisse 20.1%. Cette composition des foyers fiscaux dans notre Commune a pour effet, dans le système (vaudois) du **quotient familial**, dans lequel le revenu total de l'unité familiale est divisé par un coefficient variable suivant la composition de la famille, de réduire la charge fiscale effective d'un couple, de surcroît avec 1, 2, 3 voire 4 enfants à charge.

A dessein, nous rappelons l'exemple suivant : une famille mariée avec un enfant dispose d'un quotient familial de 2.3 (1.8 + 0.5) ; avec un revenu annuel imposable de CHF 100'000.-, elle n'est imposée qu'à un taux correspondant à un revenu de CHF 43'478.- (100'000 divisé par 2.3). Avec deux enfants, le quotient familial se monte à 2.8 et avec trois enfants à 3.3 ; le taux d'imposition est dans ces cas réduit en fonction du quotient. Il faut ajouter à cela que le coefficient de 0.5 s'applique également aux enfants en apprentissage ou aux études dont le contribuable assure l'entretien complet.

Selon les statistiques à disposition, le **nombre de ménages** sur la Commune **avec enfants mineurs** (1, 2, 3 ou 4) a régulièrement augmenté ces dernières années pour s'établir aujourd'hui à 177 sur un total de 333 ménages, soit **53.15%**. A cet égard, il a été enregistré sur la Commune 37 naissances entre 2015 et aujourd'hui, soit en moyenne 10 naissances par année. Les données chiffrées ci-dessus ne sont, de toute évidence, pas sans conséquence sur les rentrées fiscales au niveau des impôts directs, ni du reste graduellement sur la part en très forte progression des charges intercommunales scolaires et préscolaires.

Aux paramètres susmentionnés, il convient d'ajouter le **nombre de logements vacants** sur la Commune qui n'avait cessé d'augmenter depuis 3 ans (24 à fin 2017, soit plus de 7% des logements). Début septembre 2018, le nombre s'est réduit à 8 logements vacants (disponibles en location ou destinés à la vente). Ce chiffre a inévitablement eu et a encore un impact sur les rentrées fiscales en termes d'impôts directs. C'est bien entendu la situation au 31 décembre (domicile à la fin de la période) qui est déterminante pour l'assujettissement à l'impôt. L'ampleur de l'évolution du taux de vacance se traduit par un réel manque à gagner pour la Commune, vraiment pas prévisible. Gageons que la réduction du nombre de logements vacants constatée sur les huit premiers mois de l'exercice en cours produira des effets positifs sur les rentrées fiscales à venir.

Dans les derniers préavis adoptés par la Municipalité en 2017 et 2018, ainsi que lors des communications au Conseil général durant la même période, il a été régulièrement fait mention de la baisse conséquente des rentrées fiscales récurrentes depuis la clôture de l'exercice 2016. Cette tendance s'est poursuivie durant le premier semestre de l'année en cours, avec toutefois une légère correction constatée au mois d'août 2018, dont il conviendra de vérifier si cela correspond ou non au début d'une inversion de tendance. A cet égard, le mois de septembre n'a enregistré qu'un très faible montant d'impôts directs et davantage d'impôts non récurrents.

A fin septembre 2018, les recettes fiscales communales de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, impôts sourciers mixtes et impôt spécial étrangers inclus, se montent à CHF 2'989'572.24 avec un taux de 63.0 ; elles étaient à CHF 2'797'752.40 au 31 septembre 2017 avec un taux de 59.0. Rappelons que ces mêmes recettes s'élevaient à CHF 3'112'437.19 au 30 septembre 2016 avec un taux de 61.0 !

Dans le calcul des acomptes des charges cantonales péréquatives, la valeur du point d'impôt communal était de 66'078 (2016) pour les acomptes 2018 et de 57'555 (2017) pour les acomptes 2019. La valeur du point d'impôt de notre Commune a donc diminué en une année de plus de 8500.-, illustrant la baisse de la capacité contributive des familles de notre village. Compte tenu de l'augmentation de la population d'une année sur l'autre de 850 à 942 (selon les chiffres du canton), la valeur du point d'impôt en francs par habitant a, elle, baissé de 73.9 en 2016 à 55.4 en 2017 (-25%), soit la plus basse valeur du point d'impôt des communes de Terre Sainte en 2017.

Sur la base de l'ensemble de ces constatations faites après les 9 premiers mois de l'exercice en cours au niveau des rentrées fiscales que l'on doit considérer comme très inquiétantes, il est clairement illusoire, de croire ou de prétendre, que la Commune puisse équilibrer le budget de son ménage courant simplement en réduisant encore ses charges maîtrisables. A cet égard, la Commission des finances, après un examen détaillé des comptes l'an dernier, avait identifié une quinzaine de réductions de dépenses possibles dans le budget 2018 représentant au total moins d'un point d'impôt, étant rappelé que les charges maîtrisables incluent en particulier toutes les rétributions du législatif et de l'exécutif, des commissions du Conseil général et les traitements de nos employés communaux.

3.3 Charges cantonales

Les charges cantonales, soit la facture sociale, la péréquation intercommunale et la réforme policière, ont progressé de manière constante jusqu'à l'année 2016 pour atteindre cette année- là le total de CHF 2'606'443.-, soit :

- facture sociale : CHF 1'453'761.-,
- péréquation intercommunale : CHF 1'007'540.-,
- réforme policière : CHF 145'142.-.

La décision cantonale portant sur le décompte final des péréquations 2017 s'est traduit par les rectifications suivantes des charges péréquatives pour un total de CHF 581'282.- en faveur de la Commune :

	Facture sociale	Péréquation interc.	Réforme policière
Acomptes 2017	1'543'678.00	985'261.00	145'246.00
Décompte final 2017	997'109.00	944'963.00	150'832.00
Ecart	-546'570.00	-40'297.00	+5'585.00

Cette décision cantonale a tenu compte en particulier du rendement des impôts 2017 de la Commune sur la base des données transmises au SCL, rendement qui a connu une baisse conséquente en 2017 par rapport à 2016 (cf. pages 3 et 4 ci-dessus). Ont également été pris en compte la population au 31 décembre 2017 ainsi que le taux d'imposition communal 2017.

Rappelons que les chiffres rectifiés, selon le décompte provisoire reçu à l'époque, ont pu être intégrés in extremis lors du bouclage des comptes 2017 et que ceux-ci ont néanmoins présenté un excédent de charges de CHF 870'389.16.

Le budget 2019 de notre Commune tient compte des acomptes pour 2019 notifiés par le canton à fin septembre 2018 concernant la facture sociale (CHF 1'170'450.-), la péréquation intercommunale (directe) (CHF 1'035'486.-) et la réforme policière (CHF 153'809.-), soit au total un montant de CHF 2'359'745.-.

3.4 Accroissement des charges intercommunales scolaires et préscolaires

Les charges intercommunales scolaires et préscolaires (ASCOT, AJET, etc.) ont évolué de la façon suivante de 2013 à 2019 :

2013	2014	2015	2016	2017	2018*	2019*
434'652	574'010	586'432	713'997	834'355	952'520	1'159'313
	+32,1%	+2,2%	+21,8%	+16,9%	+14,2%	+21,7%

2018* et 2019* = budgets

Le coût des charges scolaires et préscolaires porté au budget 2019 poursuit son ascension et se monte à CHF 1'159'313.-, soit une hausse de 21,7% sur les charges y relatives de l'exercice précédent. En moins de 10 ans, le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques a en effet triplé tant dans le primaire que dans le secondaire. La rentrée scolaire 2018-2019 dénombre 113 élèves en primaire (108 l'an dernier, +5) et 26 en secondaire (25 l'an dernier, +1), soit un coût supplémentaire pour notre Commune au budget 2019 de l'ASCOT de l'ordre de CHF 25'000.-.

Avec 17 enfants de notre village à la crèche des Petits Lutins sur un total de 30 inscrits, le budget de l'AJET 2019 pour notre Commune se monte à CHF 286'196.69, soit un prix de CHF 16'835.10 par enfant. En outre, 2 enfants sont placés aux Coppalines avec un prix par enfant de CHF 18'366.15. Signalons que 18 enfants de notre village étaient déjà placés en crèche une année plus tôt, répartis entre les Coppalines à Coppet (13), la Poussinière à Crans (2) et Easy Kids à Founex (3).

Ces coûts expliquent pour l'essentiel l'accroissement des charges intercommunales scolaires et préscolaires d'une année sur l'autre.

3.5 Projet fiscal 17 (PF17 – ex-RIE III) et péréquation intercommunale

La RIE III, la troisième réforme de l'imposition des entreprises, a été rejetée au **plan fédéral** lors de la votation populaire du 12 février 2017. Les travaux pour l'élaboration d'un nouveau projet de réforme dans ce domaine baptisé Projet fiscal 17 (PF17) ont débuté très rapidement après le vote. En septembre 2017, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation, s'est attelé à l'élaboration d'un nouveau paquet de mesures et a mis en place un organe de pilotage formé de représentants de la Confédération et des cantons.

Au nombre des recommandations faites par l'organe de pilotage figure notamment l'introduction d'une clause selon laquelle les villes et les communes doivent être prises en compte dans le cadre de l'augmentation de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct (relèvement de 17% à 21,2%).

Au printemps 2018, alors que les débats s'enlisaient, une solution parlementaire s'est dessinée pour débloquer le PF 17 en le reliant à un renflouage à court terme de l'AVS. A la fin du mois de septembre 2018, les Chambres fédérales ont approuvé le nouveau compromis fiscal désormais intitulé « Loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS » ou RFFA. Début octobre, le référendum a été annoncé par plusieurs partis et associations contre la RFFA et le Conseil fédéral a d'ores et déjà fixé l'éventuel vote au 20 mai 2019. L'incertitude au niveau des mesures fédérales et de leur impact sur les cantons et communes est donc toujours bien présente.

Sur le **plan cantonal**, le canton de Vaud a annoncé le 1^{er} novembre 2017 vouloir mettre en œuvre sa réforme fiscale cantonale dès 2019, soit un ou deux ans avant l'entrée en vigueur prévue du projet fiscal fédéral (alors PF 17). Dans ce contexte, les négociations menées entre l'Etat et les communes pour compenser les effets sur les communes de l'anticipation par le canton de Vaud de l'entrée en vigueur de PF 17 (entretiens devenu RFFA) ont débouché sur un accord en date du 10 septembre 2018 répondant pour l'essentiel à deux motions ainsi qu'à un postulat. Selon cette convention, l'Etat accepte d'octroyer CHF 50 millions aux communes réparties entre elles proportionnellement au rendement de toutes les sociétés des périodes fiscales 2015 à 2017, selon état de taxation et des acomptes au 31 décembre 2017. Vu le faible rendement des personnes morales dans notre Commune, comme déjà souligné, la part de ces 50 millions revenant à Chavannes-des-Bois se monte à CHF 2'235.- et est intégrée dans le cadre de la péréquation intercommunale en 2019.

Il sied de rappeler ici l'information donnée par la Municipalité au Conseil général du 11 décembre 2017. Madame Métraux, Conseillère d'Etat, avait fait mention lors de la rencontre des syndicats du district de Nyon du 4 décembre de l'impact sur les communes du fait que la RIE III vaudoise entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2019 alors que le PF 17 fédéral ne sera mis en œuvre au mieux que dès le 1^{er} janvier 2020. Cela se traduisait pour notre Commune par un impact de +3.35 points d'impôt. Renseignement pris auprès du SCL, confirmation a été donnée que les acomptes 2019 incluent bien les 3.35 points d'impôt d'augmentation des charges péréquatives en question. Il n'y a donc pas de marge de manœuvre a priori sur le montant des acomptes 2019 transmis par le canton.

3.6 Evolution de l'endettement et de la charge d'intérêts

La situation actuelle des emprunts se présente comme suit :

- crédits d'investissement de CHF 7'200'000.- concernant les préavis portant sur les travaux routiers de la route de la Branvaude 30, la création d'un parking de 49 places le long du chemin des Sports, la création d'un trottoir le long de la route de la Branvaude et le prolongement des canalisations EC et EU au travers de la parcelle 502, les travaux routiers de la route de Sauverny et l'étude et la construction d'une crèche à Chavannes-des-Bois, soit :

- CHF 2'500'000.- auprès de Postfinance au taux de 0.2%, échéance au 29.11.2021 ;
 - CHF 3'300'000.- auprès de Debiopharm International SA à Lausanne au taux de 0.0% à 6 mois ;
 - CHF 1'400'000.- auprès de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires de Genève au taux de 0.04% à 3 mois.
- crédit de fonctionnement de CHF 2'000'000.- auprès de la SUVA à Lucerne au taux de 0.18%, échéance au 11.07.2022.

L'endettement total actuel se monte donc à CHF 9'200'000.- et se situe dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 9'500'000.- voté par le Conseil général le 12 décembre 2016. Cependant, la Municipalité entend pouvoir disposer à bref délai des moyens financiers lui permettant graduellement de rembourser l'équivalent du crédit de fonctionnement et de retrouver à court-moyen terme une marge d'autofinancement positive. D'une part, les taux d'intérêt ne resteront pas immuablement bas ; d'autre part, le canton ne restera pas sans réagir si la Commune ne prend pas les décisions appropriées en matière de taux d'imposition en vue de retrouver dans un avenir proche l'équilibre budgétaire préconisé comme principe de gestion d'une commune.

4. Taxe forfaitaire sur les déchets

Rappelons que la Municipalité avait proposé, dès l'année 2018, l'adaptation de la taxe déchets à CHF 110.- TTC et que le Conseil général dans sa séance du 11 décembre 2017 a décidé de supprimer le financement de l'allègement de la taxe pour les moins de 18 ans. Par la suite, Monsieur Prix a demandé à la Commune de modifier les montants de la taxe afin de ne pas prêter les familles et a approuvé en février 2018 la nouvelle proposition adoptée par la Municipalité de CHF 120.- TTC pour les adultes et de CHF 90.- TTC pour les enfants. L'avantage de la taxe forfaitaire sur les déchets par rapport à l'impôt réside dans le fait que, contrairement à l'impôt, tous les résidents de la Commune y sont soumis, y compris les internationaux.

5. Impôt sur les chiens

Selon l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, mais déjà depuis de nombreuses années, la Commune perçoit un impôt communal sur les chiens de CHF 40.- par chien. Cet impôt est dû par tout propriétaire au 1^{er} janvier de la période fiscale concernée. Les communes procèdent, au début de chaque année, au recensement des chiens habitant leur territoire et le communiquent aux offices d'impôt. Le montant de l'impôt cantonal est prévu par la loi annuelle sur l'impôt ; il se monte à CHF 100.-. Le montant de l'impôt communal est fixé par l'arrêté communal.

Dans les communes de Terre Sainte, l'impôt communal sur les chiens en 2018 se situait dans une fourchette comprise entre CHF 30.- et CHF 100.- par chien, la moyenne étant de CHF 63.30.

Dans cette période de difficulté financière et aussi afin de mieux couvrir les frais occasionnés par nos amis à quatre pattes (distributeurs de sacs à crottes, plaintes à la Municipalité pour aboiements excessifs, etc.), la Municipalité propose d'augmenter l'impôt communal sur les chiens de CHF 40.- à CHF 80.-. A notre connaissance, une ou deux autres communes de Terre Sainte proposent aussi un ajustement de leur impôt communal sur les chiens pour 2019. Le montant au budget 2019 serait ainsi porté à CHF 3'600.- contre CHF 1'800.- actuellement.

6. Autres impôts

Parmi les autres impôts entrant dans le cadre de l'arrêté d'imposition communal, il y a l'impôt foncier et les droits de mutation. La Commune prélève déjà ces deux impôts aux taux maximums prévus par la loi sur les impôts communaux. L'**impôt foncier** proportionnel sans déduction des dettes basé sur l'estimation fiscale totale des immeubles est perçu au taux de 1.50/oo, taux maximum. Les **droits de mutation** sur les actes de transfert autres que les successions et donations ne peuvent dépasser cinquante centimes par franc d'impôt ordinaire perçu par l'Etat, soit 1.1% pour la Commune. De même, l'impôt communal sur les successions et donations ne peut dépasser un franc par franc d'impôt ordinaire perçu par l'Etat ; en d'autres termes, l'impôt communal ne peut excéder le 100% de l'impôt cantonal. En conséquence, la Commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans ce contexte.

7. Avant-projet de budget de fonctionnement 2019

En complément des acomptes récemment notifiés pour les charges cantonales 2019 ainsi que des charges intercommunales scolaires et préscolaires en fort accroissement, il faut encore compter un montant de CHF 85'000.- env. relatif au prolongement du financement de la ligne U pour l'année 2019 avant la reprise de cette ligne par les cantons. Il s'agit dans ce cas d'un montant unique, non récurrent. Prière de se référer aux explications données dans le préavis municipal 3/2018, présenté et discuté précédemment en séance.

Toutes choses égales par ailleurs, si par hypothèse le taux d'imposition communal était maintenu au niveau actuel de 63.0 avec les recettes fiscales en découlant, l'avant-projet de budget de fonctionnement 2019 se solderait, sur la base des chiffres disponibles, par un excédent de charges de l'ordre d'un millions de francs. Globalement, ceci est la résultante, d'une part, de charges non maîtrisables en augmentation et, d'autre part, de rentrées fiscales insuffisantes s'agissant des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

Il sied de préciser que de nombreuses communes du canton de Vaud sont aussi actuellement confrontées à la problématique de l'augmentation de leur taux d'imposition communal en raison de l'entrée en vigueur de la RIE III cantonale en 2019 et de ses effets péréquatifs, en particulier aussi certaines d'entre elles en Terre Sainte. D'autres communes disposent de réserves et de moyens financiers leur permettant de reporter, d'une année ou deux, la décision à ce sujet.

8. Propositions de la Municipalité sur l'arrêté d'imposition communal 2019

Le taux que la Municipalité propose de fixer est valable pour les impôts communaux perçus selon les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté d'imposition qui figure en annexe, soit :

- impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- impôt spécial dû par les étrangers,
- impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Compte tenu de l'ensemble des paramètres financiers analysés sous chiffre 3 ci-dessus et du fait que l'esquisse du budget 2019 tend, au taux d'imposition communal actuel, vers un excédent de charges de l'ordre du million de francs, il apparaît que pour atteindre un budget équilibré une très importante augmentation du taux d'imposition communal doit être envisagée, soit CHF 1'000'000 divisé par CHF 57'555 (valeur actualisée du point d'impôt) = 17 points d'impôt. Or, la valeur actualisée du point d'impôt communal par le canton prend en considération l'impôt foncier communal normalisé à 10/100 (alors qu'il est prélevé à 1.50/100), lequel doit venir en déduction pour obtenir la réelle valeur actualisée du point d'impôt communal, à savoir : valeur normalisée de l'impôt foncier à 10/100 = CHF 250'000 divisé par le taux d'imposition de 59.0 = CHF 4'237.- ; donc CHF 57'555.- ./ CHF 4'237.- = CHF 53'318.- arrondi à CHF 53'300.-. Le même calcul que précédemment donne le résultat suivant : CHF 1'000'000 divisé par CHF 53'300.- = 18.76 points d'impôt supplémentaires qui seraient requis pour assurer l'équilibre budgétaire.

La Municipalité considère que, politiquement, l'on peut tenter de mettre en avant un certain nombre d'arguments afin de proposer une augmentation plus modérée du taux d'imposition communal tout en visant à court-moyen terme l'objectif d'un budget équilibré :

- la baisse annoncée par le Grand Conseil de la fiscalité cantonale des personnes physiques équivalant à 3 points d'impôt dès 2020-2021 ;
- le baromètre fiscal vaudois établi en coopération avec KPMG et la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie, publié début octobre, fait ressortir un potentiel d'optimisation au niveau de l'imposition des personnes physiques, tant en matière d'impôt sur le revenu que d'impôt sur la fortune, le canton de Vaud taxant très lourdement ses contribuables en comparaison intercantonale ;
- le plan des investissements 2019 ne prévoit aucune dépense.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité propose de retenir une augmentation de 12 points d'impôt en portant le taux d'imposition communal de 63.0 à 75.0 pour l'année 2019. Cette proposition de hausse du taux d'imposition permettrait approximativement de réduire de plus de moitié l'excédent de charges au budget 2019.

En additionnant l'impôt cantonal au taux de 154.5 et l'impôt communal porté au taux de 75.0, l'impact de l'augmentation de 12 points d'impôt communal engendre une hausse cumulée de ces deux impôts de 5.5% et un pourcentage moindre en tenant compte de l'impôt fédéral direct. Pour l'illustrer en chiffres, cette augmentation représente environ CHF 550.00 par tranche de CHF 10'000.00 d'impôt.

Devant le besoin impératif d'endiguer un déficit dans les comptes communaux qui devient chronique, la Municipalité, à regret, propose donc d'augmenter le taux d'imposition de 63% à 75% du taux cantonal de base pour les personnes physiques et morales selon l'arrêté d'imposition pour 2019 ci-annexé. Elle propose également d'augmenter l'impôt sur les chiens de CHF 40.- à CHF 80.-. Les autres articles de l'arrêté d'imposition sont sans changement.

9. Conclusion

Sur la base de ces considérations, la Municipalité, dans sa séance du 22 octobre 2018, a décidé une augmentation du taux d'imposition communal de 12 points de 63.0 à 75.0 pour l'année 2019, de l'impôt sur les chiens de CHF 40.- à CHF 80.- et de maintenir les autres impôts et taxes à leur taux actuel. En conséquence, elle vous soumet en annexe le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2019 qui tient compte de ce qui précède et vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Chavannes-des-Bois

Vu le préavis municipal 4/2018
Ouï le rapport de la Commission des finances
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition communal 2019 tel que présenté en annexe.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 octobre 2018.

MUNICIPALITE DE CHAVANNES-DES-BOIS

Le Syndic



Roberto Dotta



La Secrétaire



Laura Jacot

Annexe : Projet d'arrêté d'imposition communal pour l'année 2019